Commune de VOULX

Accueil de Loisirs

Règlement Intérieur

1. Définition de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs (A.L.) de VOULX est géré par la Mairie.

Le fonctionnement et la responsabilité du centre sont placés sous l'autorité d'un(e) directeur (rice) assisté(e) d'une équipe d'animateurs qualifiés, soit titulaires d'un BAFA ou équivalent, soit en cours de formation.

Les objectifs éducatifs visés, les modalités générales de fonctionnement sont définis par la Mairie et l'équipe d'animation.

Le centre bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) pour une capacité de 48 enfants.

Le Centre reçoit en priorité les enfants dont les parents résident à VOULX, BLENNES, CHEVRY-EN-SEREINE, DIANT, MONTMACHOUX, NOISY-RUDIGNON et THOURY-FERROTTES. Toutefois, à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande dûment motivée, les enfants résidant hors de ces communes peuvent être accueillis, dans le respect de la règlementation en vigueur. Il leur est alors appliqué le tarif « extérieurs » prévu à l'article 8. (*Délibération du 28/06/2018*).

Le fonctionnement est régi par le règlement intérieur en vigueur (défini ci-dessous)

2. Fonctionnement

Le Centre accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à la veille de leur 12ème anniversaire.
L'accueil des enfants de 3 à 6 ans se fait sous les réserves suivantes :

- La propreté, de jour comme de nuit, devra être acquise (afin de permettre leur accueil lors des voyages et sorties hors structure).
- Si la capacité d'accueil maximum est atteinte, seront accueillis par ordre de priorité :
  - les Voulxois,
  - puis les enfants hors Commune dont les frères et sœurs sont déjà inscrits à l'ALSH de VOULX

A titre exceptionnel, l'accueil d'un enfant de plus de 12 ans peut être autorisé par l'équipe dirigeante. Son acceptation se fera en fonction de certains critères : contraintes familiales rendant impossible tout autre mode de garde (sur justificatifs), période limitée, adaptation de l'enfant aux activités proposées, comportement tel qu'il ne perturbe pas le Centre.

Le Centre est ouvert les mercredis et pendant une partie des petites et grandes vacances scolaires. Il peut cependant ne pas fonctionner certains jours, où le nombre d'inscriptions serait inférieur à 7 enfants.

3. Inscriptions :

- Règles générales : pièces constitutives du dossier :

Pour inscrire votre enfant, remplir et retourner les documents suivants :

- fiche d'inscription
- fiche sanitaire de liaison
- coupon-réponse du règlement intérieur
- attestation d'assurance individuelle accident couvrant les activités périscolaires
- la feuille de calcul du Quotient Familial, délivrée par votre CAF
- 1 photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-2.

Les enfants doivent toujours être inscrits à l'avance, que ce soit pour les mercredis ou pour chaque période de vacances. Ceci permet d'ajuster le nombre d'animateurs à mobiliser en fonction des enfants inscrits, d'assurer ainsi la sécurité des enfants et de prévoir les activités adaptées à leur âge.
Le nombre d'animateurs étant déterminé à partir du nombre d'inscriptions, il n'est possible d'inscrire un enfant après la date limite qu'en fonction des places disponibles.

- Inscription pour les mercredis :

Les enfants doivent être inscrits pour les mercredis au plus tard le dernier mercredi du mois précédent. L'inscription se fait au moyen de l'imprimé fourni chaque mois. Vous ferez parvenir cet imprimé soit par courrier soit en le remettant en Mairie.
Pour une inscription tardive ou une annulation d'inscription vous pouvez joindre par téléphone les services administratifs communaux. **Vous devez confirmer la modification par écrit au moins 48 heures à l'avance.**

Le prix de journée ne sera pas dû en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation faite en temps voulu (48 heures).
La 1ère journée est dite « de carence » et ne peut donner lieu à aucun remboursement. Lors d'une absence non excusée, une journée pleine sera facturée aux parents.

- Inscription pour les vacances :

Les inscriptions se font pour des journées entières y compris le repas de midi, et sont facturées en conséquence.
Pour chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques, Eté) vous devez retirer en Mairie un bulletin d'inscription que vous retournerez en respectant la date limite indiquée.

Le règlement doit être effectué au moins 10 jours avant le 1er jour de présence effective de l'enfant.

4. Horaires

Les horaires d'accueil sont fixés comme suit :
- Mercredis en période scolaire : de 7h00 à 19h00.

A titre exceptionnel, les enfants peuvent être accueillis pour une ½ journée. Dans cette hypothèse, l'accueil se fait soit de 7 heures à 13h30, soit de 11h30 à 19h00.
- Vacances scolaires : de 7h00 à 19h00. L'accueil à la ½ journée n'est pas possible.

L'accueil des enfants s'effectue de 7h00 à 8h30 dans les locaux de l'A.L.
Si vous arrivez avant 7h00, veuillez attendre l'arrivée des animateurs (trices).
Ne laissez jamais un enfant seul, même un court instant.

Les enfants quittent l'A.L. à partir de 17h00. Les départs sont échelonnés **jusqu'à 19h00**, heure à laquelle ils doivent impérativement être repris en charge par un parent ou un représentant des parents.
En cas de retard des parents un animateur restera avec l'enfant mais le parent devra alors assurer le retour de l'animateur à son domicile et aura à sa charge les frais de garde induits.

Si un représentant des parents doit reprendre les enfants, il devra être muni d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.
La prise en charge par un représentant des parents implique la responsabilité de cette personne vis à vis de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit rendu à la garde de ses parents.

5. Alimentation :

Les repas sont pris dans les locaux de l'A.L. et sont fournis par le prestataire habituel de la Commune.
Un goûter étant servi le matin et un autre l'après-midi, les enfants ne doivent apporter aucune friandise (sauf exceptions de type anniversaire, etc.)

6. Encadrement :

L'encadrement est assuré par un directeur ou une directrice diplômé(e) et une équipe d'animateurs comprenant au minimum 80% d'animateurs diplômés BAFA (ou diplômes équivalents) ou en cours de formation.

7. Santé :

Une fiche médicale de l'enfant est complétée par les parents lors de sa première inscription. Elle doit être tenue à jour et renouvelée tous les ans.
En cas de non-respect de cette règle, le Centre ne pourra accueillir l'enfant pour des raisons de sécurité, tant pour lui que pour les autres enfants et les membres de l'équipe.

- Maladie

Les enfants malades, fébriles et contagieux ne seront pas accueillis au Centre, afin d'éviter tout risque de contamination.
Certaines maladies à caractère infectieux et transmissibles entraînent l'éviction immédiate des malades.
La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités du Centre.

Si votre enfant est souffrant au cours de la journée, le responsable appellera les parents. Si aucun parent ne peut être joint, un médecin sera appelé. Les parents prendront les frais qui en découlent en charge.

Attention : aucun traitement médical ne peut être administré par l'équipe d'animation sans ordonnance. L'ordonnance ainsi que les médicaments seront confiés par les parents au responsable.

- Accidents :

Au moment de l'inscription, les parents signent une autorisation d'intervention en cas d'urgence (hospitalisation par exemple). Le Centre s'engage à les prévenir au plus tôt.
Le transport à l'hôpital est obligatoirement assuré par les pompiers ou le SAMU. Ce sont les équipes médicales qui décident du lieu d'hospitalisation, en fonction de la nature des lésions.

8. Tarifs :

GRILLE TARIFAIRE

Approuvée par délibération en date du 19/10/2009
Modifiée par délibération n°60/2009 en date du 03/12/2009
Modifiée par délibération n°27/2011 du 17/06/2011
Modifiée par délibération du 02/10/2014
Modifiée par délibération du 28/06/2018

POUR LES ENFANTS RESIDANT A VOULX, BLENNES, CHEVRY-EN-SEREINE, DIANT, MONTMACHOUX, NOISY-RUDIGNON et THOURY-FERROTTES

Tarifs à la journée

	TRANCHE 1 0 A 1067 EUROS	TRANCHE 2 1067.01 A 3000 Euros	TRANCHE 3 3000.01 Euros ET +
ENFANT 1	**9.00 €**	**13.00 €**	**15.00 €**
ENFANT 2	**8.10 €**	**11.70 €**	**13.50 €**
ENFANT 3 ET SUIVANTS	**7.30 €**	**10.50 €**	**12.20 €**

Ce tarif comprend la journée complète, la collation du matin, le déjeuner et le goûter.

En cas d'inscription à la ½ journée, le tarif est unique et fixé à 9.00 €.

POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS PERIMETRE

Tarifs à la journée

	TARIFS
ENFANT 1	**18.00 €**
ENFANT 2	**17.20 €**
ENFANT 3 ET SUIVANTS	**15.50 €**

Ce tarif comprend la journée complète, la collation du matin, le déjeuner et le goûter.

En cas d'inscription à la ½ journée, le tarif est unique et fixé à 13.00 €.

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES, SORTIES, VOYAGES

Lorsque des activités particulières, des sorties ou des voyages sont organisés, la Commune peut être amenée à demander une participation financière aux familles.
Dans ce cas, la participation est forfaitaire et calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits.
Les familles sont informées du montant à acquitter lors de l'inscription. Cette participation n'est pas obligatoire mais l'accueil des enfants non inscrits ne peut pas être assuré.

9. Sanctions et frais de traitement et applicables en cas de retard de paiement :

La Commune se réserve le droit de **ne pas admettre les enfants** dont les responsables légaux ne sont pas à jour de leur règlement et pour lesquels les 3 relances détaillées ci-dessous ont déjà été effectuées sans résultat. Dans cette hypothèse, les responsables légaux ont l'obligation de venir chercher le/les enfant(s) concernés, sans préjudice de la mise en œuvre des pénalités ci-dessous exposées.
En cas de retard de règlement, la Commune procède à un 1er rappel téléphonique.
Le 2nd rappel se fait par mail si l'adresse est connue ou par courrier simple.
Le 3ème et dernier rappel se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de traitement administratif de ces relances seront facturés aux responsables légaux, en plus de la somme due au titre de la fréquentation du service suivant le barème ci-dessous :

- 1ère relance — Sans frais
- 2ème relance — 11.70 €
- 3ème relance — 23.40 € + le tarif en vigueur du courrier LRAR

10. Assurances :

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Les frais non remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle des familles seront pris en charge si le Centre est déclaré responsable.

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle, couvrant les activités extrascolaires.

11. Animation :

Le responsable et l'équipe d'animation rédigent un projet pédagogique. Les différentes activités visent à éveiller l'enfant au monde extérieur, dans un registre ludique de loisirs, de détente et d'écoute, sur le social, le culturel et différents modes d'expression.
Les activités et sorties qui sont organisées s'inscrivent en lien avec ce projet.

12. Discipline et sécurité des enfants :

Le présent règlement a également pour but :
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants lors de l'accueil périscolaire,
- de prévenir les accidents.

Les enfants doivent respecter scrupuleusement les consignes du personnel d'encadrement.

- Responsabilité des parents :

Les familles sont informées qu'en cas de dégradations volontaires des biens communaux ou d'indiscipline mettant en cause la sécurité des enfants ou le bon fonctionnement du service, l'enfant se verra exclu sans préjuger du remboursement des frais occasionnés. Toute exclusion ne fera l'objet d'aucun remboursement pendant la période en cause.

- Echelle des sanctions :

En cas de manquement au présent règlement, l'échelle des sanctions croissantes est fixée comme suit :
- Rappel à l'ordre oral par le personnel communal
- Au-delà de 3 rappels à l'ordre oraux : rappel à l'ordre écrit sous forme de courrier simple adressé aux responsables légaux de l'enfant
- Convocation de l'enfant et des responsables légaux
- Exclusion temporaire du service d'une durée de 3 jours, notifiée par LRAR aux responsables légaux. Toute exclusion temporaire sera précédée d'un nouvel entretien avec la famille.
- Exclusion définitive du service.

Si la gravité des faits le nécessite, la mairie se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire en 1er ressort, après convocation de la famille.

13. Recommandations :

Les enfants doivent être habillés de vêtements adaptés aux conditions climatiques et aux activités extérieures. N'oubliez pas bottes, vêtements de pluie, chapeau de soleil et crème solaire.
Prévoyez toujours une paire de chaussons, indispensables pour maintenir le centre propre et fournissez des vêtements de rechange pour les plus petits.
L'apport de jeux personnels et tout autre objet précieux est interdit. En cas de détérioration ou de vol, le Centre ne peut être tenu pour responsable.

14. Respect du règlement :

Ce règlement sera lu et signé par les parents. La Commune et la direction du Centre se réservent le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont les parents ne respecteraient pas un ou plusieurs articles du présent règlement.

Je soussigné (e), Responsable légal de l'enfant :
NOM : ……..
Prénom : …….

Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Commune de VOULX et en accepter les dispositions.

Fait à ……
Le ……..

Signature des Parents

Signature de l'enfant